



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

23^e séance du mercredi 22 juin 2022

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de Mme Eliane Aubert (PLR) en qualité de membre de la Commission permanente des finances ;
- ouï la présentation d'une candidate par Mme Marlène Bérard au nom du groupe PLR, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition du président de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne :

à main levée,

Mme Pauline Blanc (PLR), comme membre de la Commission permanente des finances pour la législature 2021-2026

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mercredi vingt-deux juin deux mille vingt-deux.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

23^e séance du mercredi 22 juin 2022

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de M. Philippe Miauton (PLR) en qualité de membre de la Commission permanente des finances ;
- ouï la présentation d'un candidat par Mme Marlène Bérard au nom du groupe PLR, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition du président de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne :

à main levée,

M. Paulraj Kanthia (PLR), comme membre de la Commission permanente des finances pour la législature 2021-2026

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mercredi vingt-deux juin deux mille vingt-deux.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

23^e séance du mercredi 22 juin 2022

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition de Mme Tamara Embaló (1 sign.) : « *Pour une meilleure protection des habitant-e-s face aux nuisances de chantiers* »
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis, en vertu de l'article 73 *litt. a)* du Règlement du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mercredi vingt-deux juin deux mille vingt-deux.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

23^e séance du mercredi 22 juin 2022

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition de Mme Tatiana Taillefert (1 sign.) : « *Pour la suppression de la taxe d'occupation du domaine public pour les artistes de rue* »
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mercredi vingt-deux juin deux mille vingt-deux.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

23^e séance du mercredi 22 juin 2022

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition de l'Association AQUBE et consorts (106 sign.) : « *Pour la ré-ouverture des WC publics d'Entre-Bois à Bellevaux* »
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis, en vertu de l'article 73 *litt. a)* du Règlement du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mercredi vingt-deux juin deux mille vingt-deux.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

23^e séance du mercredi 22 juin 2022

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition du Collectif Montelly vit ! : « *Pétition au CC des habitants et de l'Association de quartier 'Montelly vit !' par M. Olivier Christinet - Non à l'APEMS en sous-sol pour les enfants des écoles de Montoie et Figuiers* »
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mercredi vingt-deux juin deux mille vingt-deux.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

23^e séance du mercredi 22 juin 2022

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition Meier Maxime et consorts : «*Oui aux 50 kmh la nuit en Ville de Lausanne* »
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mercredi vingt-deux juin deux mille vingt-deux.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT
DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

23^e séance du mercredi 22 juin 2022

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Matthieu Carrel et consorts : «*Souffrances au travail à l'opéra de Lausanne*» ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mercredi vingt-deux juin deux mille vingt-deux.

Le président



Le secrétaire



E X T R A I T
DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

23^e séance du mercredi 22 juin 2022

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Johann DUPUIS et crts « Stop à la municipalisation rampante de l'animation socioculturelle lausannoise et à la maltraitance de son personnel » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

les résolutions de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité s'engage à préserver tous les emplois actuels liés au centre des Bossons, y compris ceux du personnel administratif et du personnel d'intendance. »

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité s'engage à maintenir dans sa totalité la subvention du centre socioculturel des Bossons à la FASL. »

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité revoie sa gestion de la convention qui la lie à la FASL afin de favoriser la coopération, un dialogue apaisé, ainsi qu'une cohérence entre moyens alloués et exigences posées dans le but de protéger la santé du personnel. »

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité lui soumette, avant toute forme de municipalisation et dans un délai de 6 mois, un rapport-préavis détaillant la politique qu'elle souhaite mener concernant l'animation socioculturelle lausannoise et analysant de manière sérieuse et détaillée :

- les manières d'améliorer et de pacifier la gouvernance de l'animation socioculturelle lausannoise ;
- l'allocation optimum des ressources afin d'améliorer la qualité des prestations
- une analyse précise des objectifs recherchés ainsi que des coûts impliqués par une éventuelle municipalisation

et la résolution de M. Ilias Panchard, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité commande une étude faite par des professionnel-le-s du domaine portant notamment sur les besoins financiers et humains actuels et futurs de l'animation socioculturelle en lien avec le développement urbain de Lausanne, la gouvernance, les spécificités de chaque quartier aussi dans une approche intercommunale, et la rende publique, par exemple, dans le prochain rapport-préavis soumis au Conseil communal. »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mercredi vingt-deux juin deux mille vingt-deux.

Le président :



Le secrétaire :



E X T R A I T
DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

23^e séance du mercredi 22 juin 2022

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Benoît GAILLARD et crts « Faire cesser le scandale Uber au plus vite à Lausanne ! » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre, y compris en s'associant à d'autres villes et en sollicitant l'action des niveaux institutionnels supérieurs,

- *pour faire cesser, à Lausanne, les pratiques désormais jugées illégales de la multinationale Uber dans les services de transport de personnes et de livraison de repas,*
- *pour permettre aux travailleuses et travailleurs concernés de faire respecter leurs droits. »*

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mercredi vingt-deux juin deux mille vingt-deux.

Le président :



Le secrétaire :